

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
ST GERMAIN DU BOIS
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 351-1, L 354-16, R 225, R 351- à R 354-74,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de l'opération « Nettoyons la nature » l'école, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de l'opération et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits du parking de la ferme Bachelet jusqu'au parking de la cantine le lundi 20 juin de 9h à 11h30.

ARTICLE 2 : La commune de Saint Germain du Bois mettra en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La commune de Saint Germain du Bois prendra toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du public.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la CCBR 71.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 17 juin 2022

Le Maire :

Madame Nadine ROBELIN

